



**Pôle Infrastructures Aménagement et
Accompagnement des Territoires**

**Direction Routière et d'Aménagement
Territorial des Combrailles**

ARRETE TEMPORAIRE 25DG-020

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale 998**

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'ALLIER

LE MAIRE de LAPEYROUSE

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voie Routière;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 17 novembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°71 DAG/2024 du 06 août 2024 exécutoire le 02 septembre 2024, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des Infrastructures de Mobilité ;

ARRESENT

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de réparation de traversées de chaussée et de réfection de structure de chaussée, par l'entreprise LYAUDET, agissant pour le compte du Conseil Départemental du Puy de Dôme, Maître d'ouvrage, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 998 entre les PR 5+295 et 8+900, sur le territoire de la commune de LAPEYROUSE.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet à compter du lundi 24 février 2025 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 14 mars 2025 de 8 heures à 17 heures. (Hors week-end et jours fériés)

ARTICLE 3

Pour tous les véhicules, la déviation se fera par :

- La RD 998 entre les PR 8+900 et PR 9+139 (Département du PUY de DOME)
- La RD 998 entre les PR 15 et 22 (Département de l'ALLIER)
- La RD 987 entre les PR 31+980 et 33+510 (Département de l'ALLIER)
- La RD 987 entre les PR 0 et 6+855 (Département du PUY de DOME)
- La RD 147 entre les PR 4+368 et 0+572 (Département du PUY de DOME)
- La RD 533 entre les PR 5+592 et 0+000 (Département du PUY de DOME)
- La RD 13 entre les PR 8+621 et 3+222 (Département du PUY de DOME)
- La RD 998 entre les PR 3+887 et 5+295 (Département du PUY de DOME)

Sur le territoire des communes de LAPEYROUSE, SERVANT, MOUREUILLE, SAINT-ELOY-LES-MINES, MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE et BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT pour le département du PUY DE DOME, ECHASSIERES et NADES pour le département de l'ALLIER.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative au chantier et à la déviation conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par le Centre d'intervention routier de SAINT-ELOY-LES-MINES.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 3 seront immédiatement levées.

L'entreprise tiendra un exemplaire du présent arrêté à disposition des usagers sur son chantier, mais cet arrêté ne devra en aucun cas être affiché sur la face avant des panneaux de signalisation.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAPEYROUSE par l'autorité administrative et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,

Monsieur le Directeur Général des services Départementaux de l'ALLIER,

Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'ALLIER,

Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,

Monsieur le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,

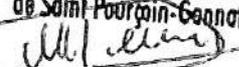
Madame le Maire de la commune de LAPEYROUSE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 10/02/25

P/ Le Président du
Conseil Départemental de l'Allier

Le Chef de l'Unité Technique et Territoriale
de Saint-Pourcain-Genot


Régine BRAYARD

Clermont-Ferrand, le 10/02/2025

Le Président du
Conseil Départemental du Puy de Dôme
Par délégation le chef du service GDP


Alain HUSSON

Lapeyrouse, le 11/02/2025

Le Maire de Lapeyrouse

S. MICHEL,

